

AIDE REGIONALE au recrutement de V. I. E. **(Volontaires à l'International en Entreprise)**

Objet

Inciter les petites et moyennes entreprises bretonnes exportatrices ou souhaitant exporter à embaucher un V.I.E pour appuyer leur développement international dans un pays ou une zone géographique par le biais prise en charge partielle du coût mensuel du VIE mis au service d'une ou plusieurs entreprises.

Bénéficiaires :

L'**aide régionale** s'adresse aux PME ayant leur siège social en Bretagne, saines financièrement et à jour de leurs obligations fiscales et sociales. Elle finance les dépenses qui contribuent à la structuration de l'entreprise à l'international. Elle est limitée à un recrutement par entreprise.

Il existe une formule de VIE à temps partagé par plusieurs PME, affecté dans une zone couvrant jusqu'à 8 pays. Cette formule permet d'apporter une réponse plus adaptée à des consortiums de PME qui souhaitent mener une démarche groupée à l'international. Dans ce cadre c'est l'opérateur, à condition qu'il ait été agréé par Ubifrance, qui assure le portage du VIE pour le compte des entreprises qui se sont regroupées et qui seront nommément décrites dans la demande d'aide.

Nature des projets éligibles :

L'**aide régionale VIE** est une formule souple pour le développement international des entreprises. Elle permet à un jeune de 18 à 28 ans de se voir confier une mission professionnelle à l'étranger, d'une durée de 6 à 12 mois. Le VIE sera affecté à l'étranger au sein d'une implantation ou d'une représentation d'une entreprise française ou d'une entreprise étrangère liée à une entreprise française par un accord de partenariat (agents, distributeurs, etc.).

La Région se réserve le droit de refuser toute demande qui ne correspondrait pas aux intérêts de la Région.

Nature des investissements éligibles et montant de l'aide :

L'aide régionale VIE prend en compte 30% des indemnités versées par l'employeur ou les employeurs, hors frais de gestion Ubifrance, et ce jusqu'à 12 mois. Cette période peut couvrir la formation initiale du volontaire aux produits de l'entreprise et son implantation sur la zone cible jusqu'à ce qu'il soit pleinement opérationnel.

Pour bénéficier de ce dispositif, l'entreprise doit présenter un dossier comprenant outre sa dénomination sociale et les renseignements administratifs habituels, un tableau financier comprenant chiffre d'affaires et chiffre d'affaires export ainsi que le projet d'internationalisation pluri annuel dans lequel s'inscrit le recrutement de ce VIE.

Durée du programme, date de début de programme :

DANS TOUS LES CAS DE FIGURE, LA REGION ADRESSERA A L'ENTREPRISE, OU A L'OPERATEUR DANS LE CAS D'UN VIE A TEMPS PARTAGE, UN ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET REÇU PAR SES SERVICES.

Après acceptation du dossier par Ubifrance, l'entreprise, ou l'opérateur, fixera la date de démarrage du programme et la date à partir de laquelle les indemnités versées seront prises en compte au titre de l'aide régionale. Quoiqu'il en soit la date d'affectation du VIE devra être postérieure à la date d'accusé de réception du dossier complet.

Modalités d'attribution :

La demande d'agrément auprès d'Ubifrance, valable cinq ans et qui doit être renouvelée pour chaque VIE, est indispensable. L'entreprise ne pourra bénéficier que d'une seule aide régionale et ne devra pas avoir été aidée précédemment plus de 5 fois pour recruter des VIE. De la même façon un VIE ne pourra être financé s'il intervient sur un secteur géographique déjà couvert par un autre VIE dans les 3 dernières années de sa date d'affectation. Sont exclues du bénéfice de la procédure les embauches de parents proches du chef d'entreprise ou les détenteurs de parts sociales de l'entreprise.

Cette aide s'adresse prioritairement aux entreprises dont le projet d'internationalisation s'inscrit dans un des axes prioritaires qu'il soit géographique ou sectoriel défini par la Région.

LA DECISION D'OCTROI EST PRISE PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL APRES AVIS CTAE.

Modalités de versement de l'aide :

- Le versement de l'aide régionale s'effectue dans le cas général en deux tranches :
 - 50% dès le démarrage significatif du programme, présentation d'au minimum 2 factures mensuelles de mission UBIFRANCE transmise à l'entreprise
 - le solde dès la fin de réalisation du programme et justification des dépenses.
- Le versement de l'aide est conditionné à la production des conventions liant l'entreprise à Ubifrance et Ubifrance au VIE.
- Cette aide régionale est exclusive de toute autre aide locale ou nationale.

Contrôle sur la réalisation du programme :

- Dans le cas général, un contrôle de la réalisation des dépenses sera effectué dans l'année qui suit le terme du programme.
- Au titre du suivi, un entretien sera réalisé avec l'entreprise en fin de parcours.

Points d'entrée et montage des dossiers

Région Bretagne - C.C.I. International - Bretagne International - Chambre Régionale de Métiers de Bretagne

Instruction : Les services de la Région.

Examen/Sélection

Comité International comprenant :

Les services de la Région Bretagne International C.C.I. International
La Direction Régionale du Commerce Extérieur et Ubifrance

Gestion : la Région

Décision : le CTAE et la Commission Permanente de la Région

Versement de l'aide et suivi

La subvention est versée par la Région selon les modalités d'une convention à passer entre l'entreprise et la Région.

Le point d'entrée, la Direction Régionale du Commerce Extérieur et les services de la Région s'attacheront à opérer un suivi.